

Annexe 9

Fonctions	Echelle du personnel du Gouvernement wallon	N° échelles annexe 2	N° échelles annexes 3 à 8	Age minimum
Educateur A2	C3	13	13	20
Rédacteur	C3	9	17	20
Educateur A1	B3	15	18	23
Assistant social	B2	16	19	23
Licencié en psychologie	A6	21	27	24
Coordinateur	A6	15	24	24

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 novembre 2001 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 avril 1995 exécutant le décret du 12 juillet 1990 organisant l'agrément et le subventionnement des services d'aide précoce aux enfants handicapés.

Namur, le 29 novembre 2001.

Le Ministre-Président,  
J.-Cl. VAN CAUWENBERGHE  
Le Ministre des Affaires sociales et de la Santé,  
Th. DETIENNE